

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne (**arrivée à 20h50**), M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M TALIB Mohamed.

Absents excusés :

M FANTINEL Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette
M KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M KAJOULIS Jean Pierre

Absents :

M VERBRUGGHE Yannick

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme Valérie MOTIN
L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme Valérie MOTIN

Point n°1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2011

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 février 2011.

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de procéder à plusieurs rectifications du règlement intérieur du conseil municipal concernant les points suivants :

- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

La composition de certaines commissions (notamment celle d'accessibilité) résultant réglementairement d'un pouvoir du Maire et non du conseil municipal, il convient de compléter le premier alinéa de l'article 8: « Sauf disposition réglementaire contraire, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront ».

Excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Le délai de convocation des conseillers aux commissions est ramené à 3 jours ouvrés conformément à la pratique de l'autorité et aux possibilités matérielles de mises en œuvre.

- Article 23 : Amendements

Un délai de 48h de dépôt des amendements écrits au Maire est proposé afin de permettre à l'autorité d'étudier la proposition et à l'administration de communiquer l'amendement à tous les membres du conseil. « Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le texte des amendements est adressé au maire 48h au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ».

-Article 31 : Bulletin d'information générale

Le nombre de pages du journal communal mensuel « Le grand Sympathique » ayant été réduit, il convient d'actualiser l'article 31. « Pour chaque groupe politique, la taille du texte ne devra pas dépasser un ensemble de 450 caractères signes ou espaces. Le style de police doit être *Times New Roman* et la taille d'écriture utilisée 12 ».

- Article 32 : Groupes politiques

Le dernier paragraphe de cet article qui ne concerne pas la commune en raison du seuil de population est supprimé : « Dans les communes de 100 000 habitants et plus, les groupes peuvent disposer d'un local administratif, de matériel de bureau, de personnel et de la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ».

La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (MMES ALEXIS, MOTIN et MM KAJOULIS, KOITA, BONNERAVE D, BONNERAVE C, CARON).

Point n°3 : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX MODULAIRES POUR L'ECOLE PERRAULT

Arrivée de Mme Thouvenin

Pour faire face à l'augmentation des effectifs dans les écoles, des locaux modulaires de deux classes ont été installés en août 2008 au groupe Charles Perrault. L'évolution enregistrée des effectifs conduit l'autorité à maintenir de telles structures à moyen terme.

| Nombre d'enfants scolarisés sur la commune à la rentrée scolaire | | |
|---|-----|------|
| 2007/2008 | 649 | +25% |
| 2010/2011 | 810 | |

A la différence des constructions en dur, la solution modulaire permet de répondre rapidement et à moindre frais aux besoins des écoles. Ces équipements offrent par ailleurs davantage de souplesse en fonction de l'évolution des effectifs. En effet, la forte augmentation des enfants scolarisés depuis 2007/2008 se traduira, en raison de la pyramide des âges, par une diminution à moyen terme.

Les locaux actuellement installés sont régis par un contrat de location de 3 ans qui arrive à terme durant l'été 2011. L'entreprise louant ses équipements refuse toute acquisition au terme des contrats. L'autorité propose de ne pas renouveler les contrats de location et d'acquérir de telles structures en investissement. En dehors des aspects techniques de remplacement, cette démarche permettrait de disposer d'équipements neufs et de favoriser les investissements communaux.

Au titre de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une subvention exceptionnelle de 50 000€ auprès du fonds parlementaire de Mme BRCQ, Sénatrice, intégrée dans le plan de financement mentionné dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR

Point n°4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2010

Le budget primitif constitue un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, il y a deux types de comptes : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est établi par le Percepteur de Dammartin-en-Goële qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

C'est donc un document pouvant être considéré comme un bilan, une photographie de toutes les opérations comptabilisées pendant cet exercice, qui permet de dégager un résultat d'exercice au 31 décembre 2010 et un résultat cumulé à cette même date des sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion arrêté aux montants suivants :

Section fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2010 : 163 554.45€
Résultat de clôture 2010 : 312 871.69€

Section investissement :

Résultat de l'exercice 2010 : -280 382.51€
Résultat de clôture 2010 : -237 623.49€

Résultats cumulés :

Résultat de l'exercice 2010 : -116 828.06€
Résultat de clôture 2010 : 75 248.20€

Il est précisé que le Compte de Gestion ne tient pas compte des restes à réaliser en 2011. La Taxe Locale d'Équipement AMB de 353 642€ payée le 22/12/2010 au profit de la commune a été prise en compte tardivement par le Trésor Public (versement effectif le 08/02/2011). Cette recette est donc prise en compte au titre des restes à réaliser en 2011. Cette recette répond au déficit de la section d'investissement comme en atteste le compte administratif.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS (MMES ALEXIS, THOUVENIN et MM KAJOULIS, KOITA, BONNERAVE D).

Point n°5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2010

Le compte administratif correspond au relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Sous la présidence de Laurence LECUREUR, Première Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES | Déficit/excédent |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| Réalisations de l'exercice | Section de fonctionnement | 4 544 439.87 | 4 707 994.32 | 163 554.45 |
| | Section d'investissement | 664 181.26 | 383 798.75 | - 280 382.51 |
| | | + | + | |
| Reports de l'exercice 2009 | Report en section de fonctionnement | | 149 317.24 | |
| | Report en section d'investissement | | 42 759.02 | |
| | | = | = | |
| Total | | 5 208 621.13 | 5 283 869.33 | 75 248.20 |
| | | | | |
| Restes à réaliser à reporter en 2011 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 213 260.76 | 353 642.00 | 140 381.24 |
| | | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 4 544 439.87 | 4 857 311.56 | 312 871.69 |
| | Section d'investissement | 877 442.02 | 780 199.77 | -97 242.25 |
| | TOTAL CUMULE | 5 421 881.89 | 5 637 511.33 | 215 629.44 |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Déficit global d'investissement | -97 242.25 | |
| Excédent de fonctionnement | | 312 871.69 |

Hors de la présence de M. PINTURIER, Maire, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve par 19 voix POUR et 8 voix CONTRE (MMES ALEXIS, THOUVENIN, MOTIN et MM KAJOULIS, KOITA, BONNERAVE D, BONNERAVE C et CARON) le compte administratif du budget communal 2010.

Point n°6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Conformément au vote du Compte Administratif 2010, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget 2010 de la manière suivante :

| Résultats 2010 | Excédents de fonctionnement | 312 871.69 |
|------------------|--|------------|
| Affectation 2011 | Besoin de financement en section d'investissement R 1068 | 97 242.25 |
| | Financement de la section de fonctionnement R 002 | 215 629.44 |

La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (MMES ALEXIS, THOUVENIN, MOTIN et MM KAJOULIS, KOITA, BONNERAVE D, BONNERAVE C et CARON).

Point n°7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Le budget supplémentaire ne peut plus instaurer d'impôts locaux complémentaires. Il convient donc de déterminer les taux appliqués aux taxes directes locales pour l'élaboration du budget primitif 2011. L'année 2011 est la première année au titre de laquelle les collectivités vont percevoir les nouveaux impôts locaux professionnels payés par les entreprises, en application de la réforme des finances locales consécutive à la suppression de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle est remplacée par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). C'est également la première année de mise en œuvre des mécanismes de garantie de ressources prévus au titre des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

L'ampleur de la réforme de la fiscalité et les nombreuses modifications en cours ne permettent pas de garantir une projection fiable (relais entre l'ancienne TP et les nouvelles impositions : CVAE, CFE, IFR et les fonds compensatoires). A titre d'exemple par courrier en date du 31 janvier 2011, la Direction Générale des Finances Publiques informait la commune que : « *S'agissant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, je vous précise toutefois que compte tenu des modifications adoptées en fin d'année par le Parlement, les informations relatives à son montant ne seront connues avec précision qu'au cours de l'été 2011* ».

Par ailleurs, les bases prévisionnelles 2011 n'ont pas été communiquées suffisamment tôt par les services de l'Etat pour que la commune puisse en tenir compte dans ses prévisions budgétaires. Les bases estimées par les services municipaux reposent donc sur celles de 2010 réévaluées en tenant compte de l'augmentation votée au Projet de Loi de Finances 2011 (+2%) et sur une augmentation physique de l'assiette moyenne de +4,5% (similaire à l'évolution 2009/2010).

Conformément aux orientations budgétaires (débat du 4 février 2011), il est cependant proposé au conseil municipal de baisser le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière respectivement de 0.33 points.

Le taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises doit être voté par le conseil municipal. Son assiette est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité. Pour 2010, le taux et la base ont été calculés par les services de l'Etat communiqués à la municipalité par l'intermédiaire du tableau n°1288M.

En globalité, les contributions directes prévisionnelles seraient :

| | TAUX 2010 | TAUX 2011 | BASES BRUTES 2011 (ESTIMATION HORS ETAT MI1259) | PRODUIT ATTENDU |
|--|--------------|--------------|---|----------------------|
| Taxe d'habitation | 20.83% | 20.50% | 5 663 414.63 | 1 161 000.00€ |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 23.62% | 23.29% | 3 327 608.42 | 775 000.00€ |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58.56% | 58.56% | 88 797.81 | 52 000.00€ |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 20.92% | 20.92% | 463 671.13 | 97 000.00€ |
| TOTAL | | | | 2 085 000.00€ |

Il est proposé aux conseillers de voter les taux d'imposition conformément au tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°8 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011

M Bonnerave Claude a quitté la séance à 21h17.

Les associations constituent des partenaires privilégiés complétant l'action publique municipale. L'octroi d'aides financières ou matérielles résulte d'une décision politique. En 2009, pour assurer la transparence de l'utilisation de fonds publics, l'équipe municipale a souhaité renouveler le calcul et les conditions d'attribution de subventions communales. Le montant de la subvention de fonctionnement dépend de critères objectifs (type d'activité, nombre d'adhérents, nombre de jeunes, nombre d'habitants de la commune).

En 2011, l'autorité souhaite poursuivre son soutien financier aux associations en maintenant la part de subvention par adhérent et par jeune. Le Comité des Œuvres Sociales de la commune, l'association de la musique ainsi que l'association Saint-Pat' en fête (comité des fêtes) sont subventionnés de manière alternative par rapport aux critères établis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants de subventions de fonctionnement suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association, le règlement d'attribution des subventions, la convention financière et la convention d'équipement pour l'exercice 2011 :

| | Subvention 2011 |
|-----------------------------|------------------|
| Amis de Gylophère | 3 058,50 |
| Aqua St-Pat | 159,00 |
| Atelier de St-Pathus | 1 136,00 |
| Athlétisme | 1 127,00 |
| Bibliothèque | 1 792,00 |
| Bridge | 234,00 |
| Color Expo | 532,00 |
| Compagnie d'Arc | 1 235,00 |
| COS | 3 000,00 |
| Cyclotourisme | 876,00 |
| Danse libre | 2 091,00 |
| Football | 4 599,00 |
| Gym plus | 2 075,00 |
| Gym tonic | 1 541,00 |
| Karaté | 1 576,00 |
| La voix des Champs | 959,25 |
| Musique | 5 256,00 |
| Jujutsu | 1 644,00 |
| Pétanque | 1 317,00 |
| Rétromobile club | 330,00 |
| Saint-Pat' en fête | 3 375,50 |
| Tennis | 2 991,00 |
| Tennis de table | 1 269,00 |
| Twirling bâton | 1 718,00 |
| Volants | 1 613,00 |
| UNC | 664,00 |
| TOTAL | 46 168,25 |

La délibération est adoptée par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, CARRETO et MLE MILLOUR et MM KAJOULIS, KOITA, LEMAIRE, TALIB, BARRET).

Point n°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESSPO ATHLETISME

Dans le cadre de l'organisation des foulées du mois de juin, l'association ESSPO Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par cette manifestation.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter une subvention d'un montant de 4000€ pour l'organisation de ces courses pédestres. Cette subvention sera attribuée en deux versements, un premier versement de 3 000€ en lien avec le dossier présenté par l'association pour cette manifestation et 1 000€ sur présentation des factures.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLOR'EXPO

Retour de M Bonnerave Claude à 21h26.

Le Président de l'association COLOR EXPO a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Du foin aux Brumiers » qui aura lieu dans le courant du mois de mai.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 3400€ à l'association. Cette subvention se décompose en deux parts : 3 000€ pour l'organisation de la manifestation et 400€ pour l'organisation d'ateliers créatifs destinés aux enfants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN DES BARRES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

Une proposition de partenariat a été faite avec le foyer socio éducatif du collège Jean des Barres de Oissery pour permettre aux élèves de participer à l'organisation de la fête de la musique de la commune de Saint-Pathus.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € pour l'organisation de groupes de concerts lors de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DE LONGPERRIER POUR LE PRIX D'EXCELLENCE

Le Proviseur du Lycée Charles de Gaulle de Longperrier sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation du prix de l'excellence récompensant les meilleurs élèves de l'établissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au Lycée de Longperrier pour l'organisation de cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°13 : PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE AUX SEJOURS D'ÉTÉ 2011

La ville de Saint-Pathus propose pour la troisième année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2011.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus selon un quotient familial.

| Quotient Familial | Pourcentage de participation sur le montant du séjour |
|--------------------------------|--|
| Inférieur ou égal à 382 € | 25 % |
| De 382,01 € à 550 € | 30 % |
| De 550,01 € à 700 € | 40 % |
| De 700,01 € à 850 € | 45 % |
| De 850,01 € à 1 000 € | 50 % |
| De 1 000,01 € à 1 150 € | 55 % |
| De 1 150,01 € à 1 350 € | 65 % |
| De 1 350,01 € à 1 550 € | 75 % |
| Egal ou supérieur à 1 550,01 € | 90 % |

Le cas des familles Pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant
- 30 % le mois précédant le départ
- 40 % au départ de l'enfant

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°14 : PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE AU SEJOUR PAJ DU PRINTEMPS 2011

En lien avec le Service Municipal de la Jeunesse, certains jeunes adhérents du PAJ ont participé en 2010 à la distribution des journaux d'information pour la commune. En contrepartie de cette activité encadrée, l'autorité s'est engagée à financer un court séjour par des crédits exceptionnels de 2700€.

Le coût global du projet élaboré avec les jeunes s'élève à environ 5300€ pour 16 jeunes durant trois jours. Il comprend le transport, l'activité, l'encadrement, l'hébergement, l'accès aux activités, une séance d'accrobranche, des sorties quad et d'équitation. Pour permettre l'aboutissement de ce projet, 1800€ seront versés au titre des crédits annuels de fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse.

Il est proposé une participation des familles à hauteur de 50,00€ par jeune adhérent pour finaliser le montage financier (800€). Cette participation représente 15% du coût global, 85% du projet étant à la charge de la collectivité.

Dans la mesure où des places resteraient vacantes, la participation financière des familles pour les adhérents n'ayant pas participé à la distribution des journaux d'information de la commune en 2010 sera de 158,00€.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (MME THOUVENIN et MM KAJOULIS, KOITA).

Point n°15: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif par chapitre pour un montant de 6 597 786.88€ dont 5 022 306.34€ en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 575 480.54€ en dépenses et recettes d'investissement.

Suspension de séance à 22h20 reprise à 22h28.

| Fonctionnement Dépenses | | | |
|----------------------------|------|---|--------------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention |
| Chapitre 11 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 12 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 65 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 66 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 68 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 023 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 042 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 67 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |

| Fonctionnement Recettes | | | |
|----------------------------|------|---|--------------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention |
| Chapitre 70 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 73 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 74 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 75 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 77 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 013 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 042 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |

| Investissement Dépenses | | | |
|----------------------------|------|---|--------------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention |
| Chapitre 16 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 20 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 21 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 22 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 23 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 040 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 041 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |

| Investissement Recettes | | | |
|----------------------------|------|---|--------------------------------------|
| | Pour | Contre | Abstention |
| Chapitre 13 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 16 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 10 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 1068 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 021 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 040 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |
| Chapitre 041 | 20 | 5 (Mmes Alexis, Thouvenin, MM Kajoulis, Koita et Bonnerave D) | 3 (Mme Motin, MM Caron, Bonnerave C) |

Point n°16: ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du CTP. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales. Cette délibération n'existant pas dans la collectivité, il est nécessaire de régulariser cette situation étant donné que certains agents bénéficient actuellement d'un temps partiel.

Il existe deux sortes de temps partiel :

- Le temps partiel de droit est accordé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet et aux agents non titulaires sous réserve d'être employé depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein.

- Le temps partiel sur autorisation réservé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet. La quotité de temps travaillé ne peut être inférieure à un mi-temps.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du temps partiel de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont comprises entre 50 et 95% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (changement de la situation familiale, diminution importante du revenu du ménage)

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Ces dispositions sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°17 : BILAN DE LA CONCERTATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

L'extension de la Zone d'Activités sis rue « Louis Braille » à Saint-Pathus, par la réalisation d'un lotissement d'activités d'environ 55 hectares au croisement de la RN 330 avec la RD 9, suppose l'aménagement de cet axe routier.

Il convient afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies de circulations de permettre à cet espace de recevoir l'emprise d'un giratoire. Cette opération doit être menée à bien avec la collaboration du Conseil Général de Seine-et-Marne et du Lotisseur de la SCI St Pathus.

Les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Pathus, ne permettent pas en l'état actuel la création de cet aménagement à caractère public présentant un intérêt général. En effet, sur le terrain d'emprise du giratoire le Plan Local d'Urbanisme (PLU) met en évidence un Espace Boisé Classé (EBC) interdisant de part sa nature tout défrichement. Il a donc été décidé par délibération du 10 décembre 2010 de procéder à une révision simplifiée du PLU. Cette délibération définissait les modalités de la concertation.

Les moyens prévus de la concertation ont été mis en œuvre.

Aucune remarque n'a été inscrite au registre présent en mairie. De plus, et à ce jour, la mairie n'a reçu aucun courrier faisant état de remarques sur le projet.

L'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a eut lieu le mercredi 9 février 2011. Il ressort de cette réunion des échanges positifs et favorables au projet, notamment en termes d'accessibilité géographique et de sécurité sur l'axe RN330/RD 9 face au flux croissant de circulation.

L'ensemble des observations recueillies ont par ailleurs conforté la municipalité dans son choix. Ce bilan met fin à la phase de concertation. Le projet de révision simplifiée de PLU sera soumis par la suite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de Saint-Pathus de faire valoir une nouvelle fois leurs observations avant l'approbation définitive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises sur ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

POINT N°18 : PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A L'ARRET DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION D'HUILE DE SCHISTE EN SEINE-ET-MARNE

Le Conseil général de Seine-et-Marne a élaboré un projet de territoire à la suite d'une large concertation avec les habitants. A ce titre, deux parcs naturels régionaux sont mis à l'étude (Brie des Morins et Bassée Montois) et Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a ainsi délivré des permis d'exploration d'huile de schiste. Ces permis sont instruits et attribués sans aucune information des élus locaux.

Le premier forage seine-et-marnais, dans la commune de Doue, se situe en plein centre du territoire d'étude de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin. L'ensemble du territoire de notre département est donc concerné par d'autres autorisations.

L'exploration et l'exploitation d'huile de schiste nécessite une technique dite de « fracturation hydraulique » très fortement consommatrice d'eau et nécessitant l'injection d'un nombre important de produits chimiques dans le sous-sol. Les conséquences connues de ces exploitations aux États-Unis et au Canada sont dévastatrices pour l'environnement, extrêmement polluantes. Elles y ont eu aussi comme conséquence de rendre l'eau souterraine impropre à la consommation, ce qui a conduit les villes de New-York et de Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique.

Les sociétés exploitantes ont été autorisées à prélever de très importantes quantités d'eau douce alors que nous sommes sous le coup d'arrêtés préfectoraux permanents relatifs à l'état de sécheresse qui fragilise nos nappes phréatiques.

Le Conseil municipal de Saint-Pathus :

- exprime son opposition à l'exploration du sous-sol en vue d'une exploitation industrielle de l'huile de schiste mettant en œuvre la technique dite de « fracturation » ;

- motive sa position par l'absence d'informations, de concertation et d'études d'évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THOUVENIN, KAJOULIS et KOITA).

Point n°19 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D11-004 du 9 février 2011** portant signature pour le renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion de la Maison de la Solidarité signé avec la société P.I.L.E.S.
- **Décision n° D11-005 du 23 février 2011** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SMACL. Prestations de service de police d'assurance : auto-mission

Point n°20 : QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par le groupe « Union pour Saint-Pathus »

1- Finances

**Quel est le coût dépenses-recettes du service jeunesse ?
Ne tient-il compte que du PAJ ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Le budget global du PAJ représente environ 100 000€ Il y a deux animateurs à temps plein et des vacataires en renfort pour les périodes de vacances scolaires.

La fréquentation du PAJ :

Période hors vacances scolaires : 40 jeunes par semaine

Vacances de février 100 jeunes ont fréquenté le PAJ.

Les animateurs jeunesse sont également intervenants au collège Jean des Barres d'Oissery.

Il est prévu pour cet été une ouverture du PAJ sur 6 semaines.

2- Personnel

Quels sont :

- **le nombre total de titulaires territoriaux ?**
- **le nombre total de vacataires de droit privé ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a 71 agents titulaires dont 5 agents en disponibilité et 7 agents stagiaires.

Le nombre de contractuels de droit privé (CAE /CUI) s'élève à 5 et le nombre de contractuels de droit public est de 8 vacataires et 26 contractuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Saint-Pathus, le 31 mars 2011

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**